

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du MARDI 04 février 2014**  
**A AZERAILLES**



Communauté de Communes  
des Vallées du Cristal

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil quatorze le quatre février

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal étant réuni au Foyer rural d'Azerailles sous la présidence de Monsieur Michel BOQUEL après convocation légale le 29 janvier 2014

Toutes les communes sont représentées .

Nombre de membres présents : 40 présents – 40 votes

Excusés : Bernard MICLO – Sabrina VAUDEVILLE remplacée par Annick COSSART – Philippe ROITEL remplacé par Lise FAGOT – Dominique ALISON -

Absents : Jacques BOINIER – Raphaël SITT – Audrey FINANCE – Olivier HOUBERT – Sylvie SORNETTE – Olivier THIERY – Sylvie DEMANGE – Denis KRYZS -

Monsieur Cédric PERRIN est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du 17 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

**Avant d'aborder la séance, le Président demande au conseil communautaire l'autorisation d'ajouter les points suivants :**

- 1- Projet de délibération : convention certiphyto
- 2- Souscription d'un emprunt pour le financement de la recyclerie intercommunale (complément d'information au rapport préalable).
- 3- Signature d'une convention partenariale avec Emmaüs pour la recyclerie intercommunale :
- 4- Création d'un poste au tableau des effectifs

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- présentation du débat d'orientation budgétaire 2014
- 2-adoption d'une délibération pour la signature d'une convention avec OCAD3E
- 3- modification du règlement intérieur Ordures ménagères
- 4- versement de la subvention à l'office du tourisme par anticipation au BP 2014
- 5- souscription d'une ligne de trésorerie
- 6- admission en non valeurs
- 7- signature d'une convention avec le SMPL pour la promotion touristique
- 8- fixation des tarifs d'utilisation du sauna à la piscine intercommunale
- 9- acquisition d'une parcelle de terrain lieudit «Pré de la Semelle »
- 10- défilé de mode du Pôle Bijou 2014

11- Fixation des tarifs des dépôts vente pour la galerie du pôle bijou (délibération complémentaire qui complète la délibération du 14/02/2012) après examen préalable en commission Pôle Bijou.

12 - versement d'une subvention à l'association BACCARAT DEVELOPPEMENT pour l'organisation de la manifestation FIMA 2014

13 – versement d'une subvention à l'association MJC d'Azerailles pour l'organisation de la manifestation du Vieux Canal édition 2014

14 - souscription d'un prêt pour le financement de la recyclerie/déchetterie intercommunale

15 - information relative au découpage cantonal

## RAPPORTS

### **1- présentation du débat d'orientation budgétaire 2014**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes et EPCI de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser un débat au sein de leur Conseil municipal ou communautaire sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité. Il constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'Assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale ou communautaire pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2014. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'équipe municipale ou de l'Exécutif communautaire.

Le Président présente à l'assemblée le DOB. Le document est annexé au présent procès-verbal.

L'exercice ne donne pas lieu à un vote.

### **2-adoption d'une délibération pour la signature d'une convention avec OCAD3E**

La déchetterie de Baccarat accueille un point de collecte des lampes d'éclairage dans le cadre d'un partenariat avec OCAD3E/RECYLUM.

Il s'agit d'organiser le traitement et le recyclage des lampes usagées (fluo-compactes, LED, tubes néons).

Ces lampes permettent, tout au long de leur durée de fonctionnement, la réalisation d'économies substantielles mais contiennent en quantités faibles des substances dangereuses. Arrivées en fin de vie, ces lampes nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées et recyclées conformément à la législation en vigueur. Il importe donc de développer en amont leur collecte sélective pour éviter que ces produits ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

La signature de la convention permettra d'organiser la collecte, de bénéficier de conteneurs adaptés et d'obtenir des aides forfaitaires à la communication.

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Louis DURUPT, Vice-Président en charge des OM, après en avoir délibéré le Conseil communautaire **DECIDE**

D'autoriser le président à signer la convention partenariale ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### **3- modification du règlement intérieur Ordures ménagères**

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence gestion et traitement des déchets ménagers,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur relatif à la collecte des ordures ménagères et assimilés,

Considérant l'avis favorable de la commission propreté,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Louis DURUPT, Vice-Président en charge des OM, après en avoir délibéré le Conseil communautaire **DECIDE**

D'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur communautaire :

OM : Modification du règlement de collecte

#### Prorata des factures

L'article 7.1.1 du règlement de collecte prévoit un prorata dans le calcul des factures pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à la journée. Dans certains cas, cette règle peut conduire à l'édition de factures inférieures à 5 €. Ces dernières n'étant pas réglementairement mises en recouvrement par le Trésor Public, leur suppression manuelle est nécessaire à posteriori.

Sur avis de la commission propreté, il est proposé de modifier l'article 7.1.1 du règlement de collecte de la manière suivante :

La phrase « Le prix de l'abonnement est calculé au prorata temporis du nombre de jours d'affiliation » est remplacée par : « Le prix de l'abonnement est calculé au nombre de mois entamés. Tout mois entamé est dû. »

#### Mise à jour du fichier des redevables

Le principe actuel de mise à jour du fichier des redevables de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers consiste à inciter l'utilisateur à restituer son bac au moment de son départ, faute de quoi la facturation émise à son encontre sera maintenue avec poursuites du Trésor Public. Le constat dressé après deux années de facturation est qu'une frange de la population s'affranchit de cette règle dans des proportions qui posent aujourd'hui problème.

Ce dispositif conduit aujourd'hui à reproduire chaque semestre une facture pour un usager n'habitant plus sur le territoire mais parti sans laisser sa nouvelle adresse. D'où un entassement des factures non distribuées et donc impayées.

Pour lutter contre ce phénomène il vous est proposé de préciser dans le règlement de collecte article 7.1.1 : « pour tout usager quittant le territoire de la communauté de communes sans porté à la connaissance de l'administration et sans restitution du bac de collecte, la facturation est maintenue pour le semestre entamé. L'utilisateur est radié du fichier de facturation à compter du semestre suivant »

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **4- versement de la subvention à l'office de tourisme par anticipation au BP 2014**

Considérant les besoins de l'Office de Tourisme de Baccarat pour couvrir ses dépenses de fonctionnement avant le vote du budget de la CCVC,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

- de verser par anticipation au BP 2014 une avance de subvention de 20 000 € à l'Office de Tourisme de Baccarat
- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2014 à l'article 6574

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il est noté que Monsieur Yves MANGEMATIN étant intéressé quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **5- souscription d'une ligne de trésorerie**

Vu les statuts de la CCVC, et notamment la compétence gestion des ordures ménagères et assimilés,

Considérant l'opération de création d'une recyclerie et le besoin prévisionnel en matière de trésorerie afin de faire face au décalage entre la facturation et la perception des financements obtenus,

Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Epargne des Pays Lorrains,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie suivant les caractéristiques suivantes :

Montant : 500 000€

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 2.00%

Frais de dossier : 1000€

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0.30%

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### **6- admission en non valeurs**

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Gérard FRANCOIS, Vice-Président en charge des Finances,

Considérant la demande du comptable du trésor et l'impossibilité de recouvrer les créances suivantes,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire **DECIDE**

d'accepter les admissions en non-valeur suivantes :

#### **BUDGET ANNEXE OM :**

Le montant global de : **833.95 €** est justifié selon le détail ci-dessous :

- 3 pièces pour **199.27€** correspondant à PV de perquisition et demande de renseignement négatif.
- 34 pièces pour **271.72€** correspondant à des créances minimales et des demandes de renseignement négatives,
- 1 pièce pour un montant de **177.50€** correspondant à une clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de commerce
- 3 pièces pour un montant **185.46€** motivé par dossier de succession vacante négatif

#### **BUDGET GENERAL :**

Le montant global de : **64.31€** est justifié selon le détail ci-dessous :

- 1 pièce pour **50.60€** correspondant à une clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de commerce -
- 11 pièces pour **13.71€** correspondant à des créances minimales

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## **7 - organisation touristique en Pays Lunévillois et signature d'une convention entre le SMPL et l'Office du Tourisme pour la promotion touristique**

La réorganisation et la structuration de la promotion touristique en Pays lunévillois se poursuit. A l'instar de l'année précédente, il est proposé à l'assemblée communautaire de reconduire la convention avec le SMPL pour l'année 2014. (le projet de convention est joint en annexe au rapport).

Cette convention prévoit les engagements de la CCVC suivants :

- la mise à disposition gratuite d'un agent de développement correspondant à 25% d'un équivalent temps plein, soit sur une année environ 55 jours de travail.

L'agent mis à disposition interviendra pour le compte du Pôle tourisme en principe depuis leur poste de travail et participeront régulièrement aux réunions ad hoc sur le territoire du Pays (réunions de l'équipe opérationnelle du Pôle tourisme, réunions du comité technique, réunions du comité de pilotage).

Les missions qui seront confiées par le Pôle tourisme à cet agent seront les suivantes : participation à la conception des outils et supports de promotion, préparation et participation aux actions de promotion, salons, évènements..., appui à l'animation et à la mise en réseau des professionnels du tourisme, participation et mise à jour du site Internet, appui au développement d'outils multimédia pour la promotion et la commercialisation. Les missions pourront évoluer en fonction du programme d'actions validé par le comité de pilotage du Pôle tourisme pour la saison touristique 2014.

- Le versement d'une contribution financière versée au prorata sur la base de la population DGF de l'année 2012 (soit 10579 habitants) et d'un forfait contributif de 50 cts d'euro par habitant. La contribution pour la CCVC année 2014 est donc définie à **5289.50 €**.

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence tourisme,

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Christian GEX, Vice-Président en charge du tourisme,

Après en avoir délibéré l'assemblée communautaire **DECIDE** de :

- Transférer par convention au SMPL la partie promotion touristique pour l'année 2014
- De participer au financement de la mission sur la base d'une cotisation complémentaire de **50cts d'euro/habitant**,
- D'autoriser le Président à signer la convention partenariale ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## **8- fixation des tarifs d'utilisation du sauna à la piscine intercommunale**

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence gestion et entretien de la piscine intercommunale Jean Marie Fève,

Considérant la nécessité de fixer des nouveaux tarifs pour l'utilisation du sauna,

Pour l'utilisation du sauna, la grille tarifaire des entrées piscine est actuellement composée de 2 tarifs comprenant une entrée CCVC plein tarif piscine + sauna et une entrée hors CCVC plein tarif +sauna.

Des usagers bénéficiant d'entrée piscine au tarif comité d'entreprise ou abonnement sont dans l'obligation d'acheter une entrée plein tarif s'ils souhaitent bénéficier du sauna.

Afin de répondre à cette nouvelle demande, il vous est proposé de créer deux nouveaux tarifs.

Sur proposition du Vice-Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE**

De fixer les tarifs suivants :

- Entrée sauna CCVC en complément d'une entrée piscine comité d'entreprise ou abonnement : 2.75 € ouvrant droit à 3 passages au sauna de 15 minutes.
- Entrée sauna Hors CCVC en complément d'une entrée piscine comité d'entreprise ou abonnement : 4.40 € ouvrant droit à 3 passages au sauna de 15 minutes.

**Vote :** Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **9- acquisition d'une parcelle de terrain lieudit «Pré de la Semelle »**

Conformément à la dernière position du Conseil Communautaire du 24 septembre 2014, la CCVC a sollicité Monsieur le Maire de Baccarat de la Ville de BACCARAT afin d'acquérir une parcelle située sur Baccarat au lieudit "Pré de la Semelle" et cadastrés AN n°505. Cette emprise de 1664 m<sup>2</sup>, idéalement placée, serait destinée à la construction d'un pôle jeunesse

Le montant de la transaction serait conforme à l'estimation réalisée par France Domaines soit **66 500€** pour la parcelle nue, la démolition du bâtiment « mille Club » étant à la charge de la ville de Baccarat.

Considérant la position arrêtée du Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 septembre 2014,

Considérant la position du comité de pilotage,

Considérant les éléments susvisés,

Sur Proposition du Président et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE**

- D'autoriser l'acquisition de cette emprise après division parcellaire réalisée par la municipalité pour une contenance de 1.664 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AN n°505, sise lieudit "Pré de la Semelle", d'une contenance totale de 3.090 m<sup>2</sup> pour un montant de 66.500 euros.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera confié à l'Etude de Maître Philippe CLAUDEL, Notaire à BACCARAT. Cet acte intégrera la mise à disposition du Mille Club aux associations bénéficiaires jusqu'à la construction du nouveau pôle jeunesse. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.



Il est noté que les délégués communautaires de la Ville de Baccarat n'ont pas souhaité prendre part à ce vote.

**Vote :** Voix pour : 37  
Voix contre : 2  
Abstention : 1

#### **10- défilé de mode du Pôle Bijou 2014 :**

Dans le prolongement de l'opération conduite en 2013 et visant à promouvoir le Pôle Bijou dans la grande région Est de la France, il a été décidé d'organiser en mars et avril 2014 un « **Printemps de la Mode** » en collaboration avec les associations Chœur d'artisans (Nancy) et Initiative Evénement (Ste Marie aux Mines). Ces collaborations permettront de présenter le Pôle Bijou dans divers salons régionaux, à titre gracieux et ainsi de toucher un nouveau public

Dans ce cadre, le Pôle Bijou Galerie organise un Défilé de Mode à la Salle des Fêtes de Baccarat qui réunira créateurs de bijoux et de vêtements.

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Monsieur Christian Gex, vice-Président délégué au Pôle Bijou, après en avoir délibéré l'assemblée communautaire **DECIDE**

- D'Autoriser le Président à signer les conventions de partenariats nécessaires
- D'Autoriser le Président à rechercher des subventions ou mécénats spécifiques auprès de divers partenaires pour un montant global d'opération de 15 000 euros

Les tarifs proposés pour cette opération sont définis comme suit :

- 1<sup>ère</sup> catégorie et PMR réservant avant le 30 mars : 16 euros
- 1<sup>ère</sup> catégorie et PMR réservant après le 30 mars : 18 euros
- 2<sup>ème</sup> catégorie réservant avant le 30 mars : 12 euros
- 2<sup>ème</sup> catégorie réservant après le 30 mars : 15 euros

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **11- Fixation des tarifs des dépôts vente pour la galerie du pôle bijou (délibération complémentaire qui complète la délibération du 14/02/2012) après examen préalable en commission Pôle Bijou.**

Vu les statuts de la CCVC et notamment la compétence Pôle Bijou,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de monsieur Christian GEX, Vice-président délégué au Pôle Bijou, Après en avoir délibéré le conseil communautaire **DECIDE**

D'adopter une délibération afin de fixer les tarifs des dépôts vente de la Galerie du pôle Bijou comme suit :

La boutique Pôle Bijou peut vendre en dépôt-vente des bijoux de créateurs bijoutiers, soit dans le cadre de dépôts annuels (pour un panel d'une vingtaine de créateurs choisis) soit dans le cadre des expositions temporaires pour les créateurs y participant. La commission Pôle bijou propose de porter le pourcentage de réversion à 30%. Cette commission pourra être portée à 35% si les créateurs ne fournissent pas les emballages nécessaires et adaptés aux pièces vendues. Ce supplément devra permettre au Pôle Bijou Galerie d'acheter des emballages adaptés et ainsi d'offrir un service qualitatif aux acheteurs.

Ces taux seront appliqués à compter du 05 février 2014 pour une durée illimitée. Les taux pourront être modifiés par adoption d'une délibération ultérieure.

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### **12 – versement d'une subvention à l'association BACCARAT DEVELOPPEMENT pour l'organisation de la manifestation FIMA 2014 :**

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant le règlement intercommunal d'attribution des subventions adopté par délibération en date du 12 avril 2011,

Considérant la plus-value intercommunale de la manifestation,

Considérant la demande présentée par l'association BACCARAT DEVELOPPEMENT, et entendu le rapport du Président,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé à la CCVC et après étude de ce dernier,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire **DECIDE**

- D'attribuer une subvention de **2 500€** afin de financer le second prix du concours d'Art de cette manifestation culturelle d'intérêt communautaire.

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### **13 – versement d'une subvention à l'association MJC d'Azerailles pour l'organisation de la manifestation du Vieux Canal édition 2014**

Vu les statuts de la CCVC,

Considérant le règlement intercommunal d'attribution des subventions adopté par délibération du 12 avril 2011,

Considérant la demande présentée par l'association MJC Azerailles pour l'organisation de la manifestation « Le Vieux Canal » édition 2014 et entendu le rapport de David BEGNE, Vice-président en charge de la jeunesse,

A titre d'information, une subvention de 3000€ en 2013, de 1500€ en 2012 et de 1500€ en 2011 a été attribuée.

Considérant le dossier de demande de subvention déposé à la CCVC et après étude de ce dernier,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire **DECIDE** :

- d'attribuer une subvention de **4000€** pour l'organisation de cette manifestation musicale et culturelle d'intérêt communautaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document.

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **14 – souscription d'un prêt pour le financement de la recyclerie/déchetterie intercommunale**

Considérant le besoin de financement exposé pour l'opération de création d'une recyclerie intercommunale, extension de la déchetterie et acquisition des bennes de la déchetterie,

Considérant l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la consultation réalisée,

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Gérard Francois, vice-Président délégué aux finances, le conseil communautaire **DECIDE** :

- De souscrire un prêt auprès du Crédit mutuel selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant : 230 000€
  - Durée : 15 ans
  - Echéances : trimestrielles
  - Taux fixe garanti : 3.80%
  - Frais de dossier : 230€
  - Pour mémoire, échéances constantes (intérêts et capital) de 5 046.76€/trimestre
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la souscription

**Vote :** Voix pour : 38  
Voix contre : 2  
Abstention : 0

#### **15- Projet de délibération : convention certiphyto**

A compter d'octobre 2014 la certification CERTIPHYTO sera obligatoire pour tout agent d'une collectivité territoriale ayant à manipuler des produits phytosanitaires. À partir de 2015, le certificat Certiphyto devra être obligatoirement présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.

Tous les usages de pesticides sont concernés, qu'ils soient agricoles, forestiers ou non agricoles (parcs publics, cimetières, terrains de sport ou de loisirs, voiries et trottoirs, zones industrielles, terrains militaires, aéroports, voies ferrées...). Dans ce cadre, le CNFPT met en place des module de formation afin d'assurer l'habitation des personnels des collectivités territoriales. Comme toute habilitation, il s'agit d'une formation payante de deux jours au tarif de 220 € par agent pour les deux jours.

La communauté de communes se propose d'organiser en lien avec le CNFPT une formation mutualisée permettant d'obtenir un tarif de 1200 € pour un groupe de 20 agents maximum.

Cette formation aurait lieu sur le territoire de la communauté de communes les 1 et 2 avril 2014.

Le coût de la formation est payé directement au CNFPT par la communauté de communes.

Les communes paient ensuite leur participation au prorata du nombre d'agent auprès de la communauté de communes par voie de convention.

Ce principe de mutualisation permet ainsi à chaque collectivité de disposer d'un agent certifié à un coût beaucoup plus modique (exemple : 120 euros par agent si un groupe de 10 est constitué et 60 euros par agent si un groupe de 20 est constitué).

Au-delà de cette formation d'actualité, il paraît intéressant de disposer d'une autorisation de portée générale afin de permettre au président de signer toute convention visant à la mise en œuvre d'une formation mutualisée.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **DECIDE** :

- D'autoriser le président à organiser en lien avec le CNFPT des formations mutualisées pour son propre compte et le compte de ses communes membres
- D'autoriser le président à signer une convention selon le modèle ci joint pour la mutualisation de formation entre la CCVC et chaque commune intéressée.

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **16- Signature d'une convention partenariale avec Emmaüs pour la recyclerie intercommunale :**

En vue de l'achèvement prochain des travaux du bâtiment recyclerie, au sein de la déchetterie de Baccarat, il importe de prévoir la mise en place d'une filière de réemploi afin de répondre à la vocation essentielle de ce nouvel équipement. Après avoir exploré diverses pistes quant aux modes d'exploitation possibles, la solution d'un partenariat avec l'association Emmaüs 88 s'est imposée comme la plus pertinent et opérationnelle. Cette solution présente l'avantage d'être immédiatement opérationnelle et de renforcer un partenariat vis-à-vis d'une association qui intervient déjà à moindre échelle sur le site de la déchetterie.

Les relations entre la CCVC, propriétaire du bâtiment et l'association EMMAUS chargée de l'exploitation de la filière de réemploi seront réglées par le biais d'une convention annexée à ce rapport.

Sur proposition du Président et entendu le rapport de Louis Durupt, vice-président en charge des ordures ménagères, le Conseil communautaire **DECIDE** :

- D'autoriser le président à signer la convention d'exploitation de la recyclerie avec Emmaüs 88.
- Vous êtes appelés à en délibérer.

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **17- Création d'un poste au tableau des effectifs :**

La perspective de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires laisse présager d'un besoin permanent en termes de mission de suivi et de coordination du projet éducatif local sur l'ensemble des sites.

Cette mission à elle seule ne saurait justifier la création d'un poste propre à temps complet. Afin de contourner cet obstacle il est proposé d'accroître le temps de travail d'un poste actuellement existant et dévolu aux activités périscolaires (25 h/sem) pour le porter à temps plein. Ce dispositif permettra de disposer d'un agent assurant une mission complète et complémentaire d'accueil périscolaire et de coordinateur des temps d'activités péri-éducatifs. D'autre part, le remplacement d'un agent sur le service « clair de lune » dans le cadre d'un congé maternité nécessite le recrutement d'un remplaçant à temps complet.

La transformation dès à présent d'un poste périscolaire à 25 h/sem en temps complet permettra de répondre aux besoins exposés ci-dessus à cours et moyens termes.

Vu le tableau des effectifs

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le Conseil Communautaire **DECIDE** :

- De modifier le poste d'adjoint d'animation de 2° classe créé par délibération du 20/09/2011 en poste d'adjoint d'animation de 2° classe à temps complet.
- D'autoriser le président à pourvoir ce poste

**Vote :** Voix pour : 40  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **18 – information relative au découpage cantonal**

Une information est donnée en séance sur le futur découpage cantonal proposé. Le futur canton de Baccarat comprendrait 91 communes et 28 000 habitants.

Une information complémentaire est rendue sur les utilisations des enveloppes communales d'investissement octroyées par le CG54. En cas de non utilisation de ces dernières, celles-ci peuvent être reversées par délibération des communes à la CCVC.